

Fiche technique activité		PRI – ACT 229 Version n° 2 23/02/2023
Description brève	Détention camélidés	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
<b>Activité</b>	Détention	AC28
Produit	Autres biongulés	PR24
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	NA	-
<p>Détention de camélidés : alpage, lama, vigogne, chameau, dromadaire, guanaco. Enregistrement à partir d'un animal.</p> <p>Tout responsable de camélidés est tenu de faire enregistrer son troupeau dans Sanitel via une association agréée : DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen : <a href="http://www.dgz.be">www.dgz.be</a>) ou ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification Animale : <a href="http://www.arsia.be">www.arsia.be</a>).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
<p>AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p> <p>AR du 20/5/2022 relatif à l'identification et l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux</p> <p>Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale.</p> <p>Règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Certaines espèces animales détenues doivent avoir des autorisations délivrées par une des 3 autorités régionales.		
<b>Autocontrôle</b>		
NA		
<b>Financement</b>		
Pour la détention de camélidés la contribution AFSCA n'est pas due.		